



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} septembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : Mmes et MM : Anne TESSIER-PETARD, Philippe TREMOUREUX, Nathalie LE BOULICAUT, Yann JOUBIOUX, Brigitte LE GALO, Odile DELACROIX-HOCHE, Rémi AMAR, Nathalie COURTRAI, Marie-Do JACQUIS, Dimitri TOQUET, Christian LE MENACH,

Absent excusé : M Yann JOUBIOUX qui a donné procuration à Mme Nathalie LE BOULICAUT

Absent non excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie LE BOULICAUT

Date de convocation du Conseil municipal : 26 août 2025

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025	2
01 - Arrêt du PLU de Saint-Armel.....	2
02 Service ADS – approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVA	6
03 Autorisation de signature du mandatement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une mission d'avant-projet relative aux travaux de rénovation de l'école Gustave Siné	7
04 Création de la réserve communale de sécurité civile.....	8
05 Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la Commune de Saint-Armel	9
06 Plan Climat Air – Energie territorial (PCAET) – Approbation d'un plan d'actions communal....	9
07 Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de l'association US Saint Armel	10
08 Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de l'association l'amical des boulistes de Saint-Armel.....	11
09 Création de tarifs pour la réalisation de photocopies.....	11
10 Autorisation de la vente d'un véhicule du service technique communal	13
Informations et questions diverses.....	13
Questions ouvertes des habitants	13

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2025

Madame la Maire informe que le compte rendu a été envoyé par courrier en pièces jointes de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal. Elle invite les membres du Conseil présents à l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01 - Arrêt du PLU de Saint-Armel

Rapporteur : Mme La Maire

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 9 mai 2023.

Madame le Maire rappelle les objectifs de la révision :

Intégrer les dernières évolutions réglementaires Il s'agit d'adapter le PLU actuel au contexte législatif, en y intégrant les dispositions issues de diverses lois récentes, notamment :

- ▶ La loi Grenelle 1 et II (loi ENE)
- ▶ La loi MAET (Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche)
- ▶ La loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové)
- ▶ La loi LAAF (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt)
- ▶ La loi ELAN (Évolution pour le logement, l'aménagement et le numérique)
- ▶ La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience)

Traduire à l'échelle communale les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux Cela inclut la prise en compte des documents de planification tels que les SCOT, PCAET, PLH, PDU au niveau communautaire, et les SAGE, PNR, etc., à une échelle plus large.

Accompagner et maîtriser le développement urbain de la commune Les actions spécifiques comprennent :

- ▶ Prévoir une offre de logements adaptés aux besoins et permettant un accueil de population échelonné dans le temps
- ▶ Permettre une densification et un renouvellement du tissu urbain existant afin de limiter la consommation foncière
- ▶ Répondre aux différents besoins de la population en matière d'équipements et de services
- ▶ Développer les conditions permettant de renforcer le dynamisme du centre-bourg
- ▶ Développer les circulations douces et faciliter les continuités écologiques

Préserver et développer toutes les activités économiques sur le territoire Les objectifs dans ce domaine sont :

- ▶ Maintenir durablement les activités ostréicoles et agricoles sur le territoire, avec l'aménagement et la protection d'espaces dédiés
- ▶ Renforcer le dynamisme commercial du centre-bourg
- ▶ Développer les activités touristiques, notamment le tourisme vert (tourisme itinérant, 4 saisons, etc.)

Préserver l'environnement rural et littoral, ainsi que le patrimoine exceptionnel de la commune Cela implique :

- ▶ Préserver et valoriser la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, ainsi que toutes les composantes de la trame verte et bleue
- ▶ Mettre en valeur les différentes ambiances paysagères de la commune et permettre leur découverte
- ▶ Protéger et valoriser le patrimoine naturel, rural et bâti

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal lors des séances du 13 mai 2024 et 28 avril 2025. Celui-ci s'articule autour de 5 Axes qui fixent des objectifs :

I. Structurer un projet urbain économe en foncier axé sur le renforcement de la centralité et l'amélioration du cadre de vie

- Permettre le renouvellement des générations et la mixité sociale par l'accueil d'une population nouvelle
- Développer les équipements adaptés à tous, des plus jeunes aux séniors
- Diversifier le parc de logements pour permettre un parcours résidentiel complet sur la commune
- Limiter la consommation foncière d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et l'artificialisation des sols en intensifiant la ville dans le respect du cadre de vie (village vivant et vivable)

II. Revitaliser le centre-bourg, conforter les activités économiques et l'emploi

- Recréer un socle de commerces de proximité et conforter la dynamique commerciale en centre-bourg
- Pérenniser l'activité agricole et faciliter son évolution, et valoriser l'activité saline
- Pérenniser l'activité conchylicole, faciliter son évolution
- Accompagner la requalification du secteur mixte du Clos Salomon
- Préserver les activités existantes isolées sur le territoire
- S'appuyer sur la fibre et l'internet haut débit pour favoriser la création ou l'occupation d'emplois sur la commune
- S'appuyer sur la fréquentation touristique du territoire pour conserver un hébergement marchand compatible avec la capacité d'accueil du territoire

III. Préserver et valoriser la biodiversité et le patrimoine, qu'il soit naturel, paysager ou bâti

- Protéger la biodiversité, préserver et restaurer la trame verte et bleue
- Valoriser le patrimoine bâti et permettre son évolution
- Protéger strictement les espaces remarquables du littoral et les paysages du Golfe du Morbihan
- Privilégier un développement protecteur de la ressource en eau

IV. Accélérer la transition énergétique et faire de Saint-Armel un territoire actif face au changement climatique

- Faciliter la production d'énergies renouvelables et limiter les consommations énergétiques
- Développer la multimodalité et les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture
- Concourir à la réduction des émissions de CO₂ et à la qualité de l'air par tous les moyens adaptés
- Anticiper les risques naturels et nuisances, limiter la vulnérabilité des populations actuelles et à venir

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 9 mai 2023, qui étaient les suivantes :

- Une information sur l'état d'avancement des études sera régulièrement publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Une exposition en mairie sur les principaux éléments du projet de développement sera organisée ;
- Au moins une réunion publique relative à la procédure de la révision du PLU sera également organisée, permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet <https://www.saint-armel56.fr/ma-mairie/urbanisme/revision-du-plu/> et annonce des réunions publiques avec support de réunion
- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)
 - o Ouest France du 10 mai 2023 : *Saint-Armel. Le plan local d'urbanisme (Plu) « nécessite d'être revu d'une manière générale »*
 - o Ouest-France du 14 mai 2024 : *À Saint-Armel, un projet de construction de 120 logements*
 - o Le Télégramme du 15 mai 2024 : *Au conseil de Saint-Armel, le futur de la commune s'est dessiné*
 - o Ouest-France du 9 décembre 2024 : *Un lotissement va être construit sur le site du stade de football à Saint-Armel*
 - o Ouest-France du 28 avril 2025 : *À Saint-Armel, des modifications au plan local d'urbanisme*
 - o Ouest-France du 2 juillet 2025 : *Une réunion publique sur le Plan local d'urbanisme à Saint-Armel*
 - o Le Télégramme du 1 juillet 2025 : *En vue de la modification de son Plan local d'urbanisme, la municipalité de Saint-Armel a présenté ses orientations au public*
- Réunions publiques :
 - o 12 juin 2024 : Présentation des enjeux du diagnostic et du PADD
 - o 6 décembre 2024 : Présentation de l'adaptation du PADD, et des OAP thématiques
 - o 30 juin 2025 : Présentation des OAP sectorielles et du règlement (écrit et graphique) avant arrêt
- Ateliers participatifs :
 - o 18 janvier 2024 : La densité, sous quelles conditions ?
 - o 1^{er} février 2024 : Localisation des fonctions
- Cérémonie des voeux du Maire :
 - o 2024
 - o 2025
- Exposition : affichée en extérieur devant la mairie, comprenant 5 panneaux, en 2025
- Bulletin municipal :
 - o Prozat n°125 – juillet 2023 : un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) à construire ensemble
 - o Prozat n°127 – avril 2024 : Révision du PLU : où en sommes-nous ?
 - o Prozat n°131 - Juillet-août 2025 : Le point PLU
- Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie : Ce registre a donné lieu à 5 observations
- Réunions avec les comités consultatifs :
 - o Le 21 septembre 2023
 - o Le 23 mai 2024
 - o Le 5 février 2025
 - o Le 1^{er} avril 2025

Ces rencontres ont porté sur le projet de PADD, puis sur son évolution, puis sur les OAP thématiques, puis sur les OAP sectorielles et le règlement.

Ainsi non seulement l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 9 mai 2023 ont bien été mises en œuvre, mais en complément la Commune a mis en œuvre des modalités complémentaires.

Les ateliers participatifs ont quant à eux permis de faire remonter des problématiques telles que le stationnement au Passage ou en amont, le stationnement dans le bourg, la difficulté d'accès au logement des plus jeunes, le manque d'alternative à la maison individuelle de grande taille, le besoin de transports en commun, la nécessité d'adapter le territoire au réchauffement climatique, ainsi que l'attachement des habitants à leur patrimoine, au caractère de « village » de la commune et au souhait de ne pas « dénaturer le paysage urbain » ni l'environnement. Au sein de ces ateliers, les participants ont également défini le périmètre de centralité commerciale, et défini les conditions permettant d'accepter une plus grande densité : le maintien

d'espaces de pleine terre en pied de bâtiments, une place suffisamment importante accordée aux piétons, pas d'aggravation des difficultés de stationnement, un bâti de qualité, des espaces extérieurs privatifs de qualité pour chaque logement, ...

Les réunions publiques, en complément des mêmes sujets, ont aussi été l'occasion de questionner la mobilisation du terrain de football aux fins de réaliser du logement, de questionner l'incidence des risques naturels (submersion marine et recul du trait de côte) sur les constructions existantes et sur les possibilités d'urbaniser, ...

M. TOQUET demande le planning : après l'arrêt du PLU, il y aura le transfert de la délibération et des pièces au contrôle de légalité.

Au retour du contrôle, il faudra transmettre les documents aux PPA (Personnes Publiques Associées).

Ces dernières disposent de trois mois pour formuler leurs observations.

En l'absence de réponse dans ce délai, elles sont réputées avoir donné un avis favorable.

Ensuite, l'enquête publique se tiendra en décembre, avec un retour du rapport début février.

À la suite des observations formulées, des ajustements seront apportés en vue d'une approbation finale du PLU fin février.

Une séance de travail sera organisée après la réception du rapport du commissaire enquêteur.

M. TOQUET demande : l'enquête publique peut-elle bloquer le PLU ?

À la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un avis :

- *Favorable ;*
- *Favorable avec réserves : il faut alors lever les réserves avant de pouvoir voter le PLU, ou motiver leur non-prise en compte pour le soumettre malgré tout au vote ;*
- *Défavorable.*

M. TOQUET demande également si les permis de construire seront toujours délivrés. La réponse est oui, mais les dossiers doivent être conformes au PLU actuellement en vigueur, tout en étant cohérents avec les orientations du futur PLU.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 mai 2023 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu les séances du conseil municipal des 13 mai 2024 et 28 avril 2025 par lesquelles les membres du conseil municipal ont débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessus,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 9 mai 2023,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du nouveau projet de PLU, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le bilan de concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 9 mai 2023,
- **Arrête** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-ARMEL tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes.
- **Précise** que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
 - A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,
 - A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,
 - A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,
 - A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
 - Au Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme
 - A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne)
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et l'HABILITE à poursuivre la procédure.
- **Précise que :**
- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
 - Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

Adopté à l'unanimité

02 Service ADS – approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVA

Rapporteur : Mme Le Maire

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1er juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...) ;

- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

Vu la convention signée entre la commune de Saint-Armel et GMVA

Vu la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

Considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

M. AMAR demande si, pour chaque dossier, l'intervention de GMVA est nécessaire.

Il est répondu que oui, GMVA intervient pour chaque dossier.

Un travail de pédagogie sera à mener afin de sensibiliser les pétitionnaires à l'importance de déposer un dossier unique regroupant l'ensemble de leurs travaux, plutôt que de multiplier les dépôts séparés.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant et ses annexes ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 Autorisation de signature du mandatement d'un bureau d'étude pour la réalisation d'une mission d'avant-projet relative aux travaux de rénovation de l'école Gustave Siné

Rapporteur : Mme la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP » et ses textes d'application relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU le programme sommaire de rénovation de l'école publique Gustave Siné et l'évaluation prévisionnelle de l'opération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des études préalables afin de définir le programme fonctionnel, les scénarios techniques et l'estimation financière de l'opération de rénovation ;

CONSIDÉRANT l'objectif de calendrier imposant une remise des livrables d'« avant-projet » au plus tard le 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la mission projetée relève d'une mission partielle de maîtrise d'œuvre limitée aux études d'avant-projet (APS/APD), incluant a minima :

- la prise de connaissance de l'existant, relevés et diagnostics complémentaires nécessaires,
- la proposition de variantes et scenarii d'aménagement et/ou de phasage,
- la définition architecturale et technique du scénario retenu,
- l'estimation prévisionnelle détaillée des coûts (valeur HT et TTC) et un calendrier prévisionnel,
- une note de développement durable/énergie et une analyse des contraintes réglementaires (sécurité incendie, accessibilité, etc.),
- la présentation des livrables (plans, notices, pièces écrites) en formats papier et numériques,

*Mme COURTRAI demande quel sera le montant couvert par la subvention.
Mme la Maire répond que la subvention s'élèvera à 20 %.*

*Mme COURTRAI interroge ensuite sur la corrélation entre les travaux et la baisse de la natalité.
Mme la Maire précise que pour la rentrée 2024-2025, 54 enfants étaient inscrits, contre 64 enfants prévus pour 2025-2026, soit 10 élèves supplémentaires, principalement en maternelle.*

Il est également rappelé que le PLU intègre l'urbanisation du terrain de football, envisagée comme une solution de repli : en cas de baisse significative des effectifs scolaires, ce projet pourrait être activé.

M. TRÉMOUREUX souligne qu'il est important de se projeter à 10 à 15 ans, en tenant compte des évolutions démographiques, de l'optimisation des coûts et de l'amélioration du confort pour le public accueilli.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le principe de recourir au groupement STED pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre loi MOP avec une tranche ferme d'avant-projet (AVP) relative à l'opération de rénovation de l'école publique Gustave Siné (assortie d'une tranche conditionnelle pour les autres éléments de mission : PRO, DCE et suivi des travaux). Le montant de la mission globale devra être inférieur au seuil de 40 000 € permettant un marché sans mise en concurrence.
- **Autorise** Mme la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement STED et à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de ce marché, y compris avenants ultérieurs n'entraînant pas de modification substantielle de l'économie globale du contrat.
- **Fixe** le délai global d'exécution de la mission au plus tard le 5 novembre 2025 pour la remise des livrables d'AVP.
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter toutes subventions et financements possibles (État, Région, Département, autres partenaires) au titre de cette opération et à signer les demandes et conventions afférentes.

Contre : Abstention : 1 Pour : 10
Adopté à la majorité

04 Crédit 4 : Création de la réserve communale de sécurité civile

Rapporteur : Mme le Maire

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Décide** de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Adopté à l'unanimité

05 Règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la Commune de Saint-Armel

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.724-1 et suivants et R.724-1 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Saint-Armel, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un cadre clair et partagé pour l'engagement, la formation, l'équipement et l'intervention des réservistes communaux de sécurité civile ;

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions d'activation, de commandement, de coordination avec les services municipaux et avec les autorités de l'État (notamment le préfet) ;

Considérant la volonté d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la continuité des services essentiels et le soutien à la population en cas d'événements majeurs ou de situations dégradées ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** le règlement intérieur de la Réserve communale de sécurité civile (RCSC) de Saint-Armel, joint en annexe à la présente délibération. Ce règlement fixe notamment : les missions de la RCSC, les modalités de recrutement et d'assermentation le cas échéant, la formation et l'entraînement, les droits et devoirs des réservistes, le port des équipements et signes distinctifs, le cadre d'activation et de mise en œuvre, l'organisation hiérarchique et la coordination avec les services compétents.
- **Autorise** Madame le Maire, à signer le règlement intérieur, à prendre toute mesure d'application, et à procéder à toute adaptation rédactionnelle mineure rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

06 Plan Climat Air – Energie territorial (PCAET) – Approbation d'un plan d'actions communal

Rapporteur Mme La Maire

Le plan climat Air – Energie territorial (PCAET) a été approuvé par le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) le 13 février 2020.

Le PCAET est un document de programmation qui vise à ce que le territoire communautaire devienne territoire à énergie positive à l'horizon 2050 en poursuivant les objectifs principaux suivants :

- La diminution de 30% des consommations énergétiques en 2030 par rapport à 2010, en agissant dans les secteurs du logement, du tertiaire et du transport ;
- La baisse de 35% des gaz à effet de serre en 2030 ;
- La production de 32% d'énergies renouvelables en 2030 basée notamment sur le solaire et la biomasse, contre 4,5% actuellement ;
- L'adaptation au changement climatique, notamment par l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement, la place de la nature en ville ;

- La préservation des ressources matière par le développement des démarches de lutte contre le gaspillage ;
- La préservation des ressources en eau par sa gestion locale intégrée ;
- La mise en place d'actions de séquestration de carbone ;
- La valorisation de circuits courts ;
- La sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire : habitants, entreprises, administrations, associations...

Compte-tenu des enjeux et des changements que cet objectif implique dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste de l'ensemble des acteurs est indispensable pour réussir.

A ce titre, la mobilisation des collectivités aux côtés de l'agglomération, et tout particulièrement des communes, paraît essentielle.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser les engagements de la commune de Saint-Armel à l'atteinte des objectifs du PCAET. Elle s'intègre ainsi dans le cadre de l'action n°42 « Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs ».

Les signataires s'engagent sur un ou plusieurs de ces axes :

- Je m'engage : J'adhère à la démarche.
- J'agis : Je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation ».
- Je m'adapte : Je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation ».

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la convention d'engagement Climat Air-Energie territorial (PCAET) ci annexée ;
- **Autorise** Mme la Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de ce dossier

Adopté à l'unanimité

07 Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de l'association US Saint Armel

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Armel et l'association US Saint-Armel, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communal de favoriser la pratique sportive et la vie associative ;

Considérant que le terrain de football communal situé rue Lann Borzat et ses vestiaires sont adaptés aux besoins de l'association US Saint-Armel ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'utilisation, d'entretien, de responsabilité

M TREMOUREUX précise que suite à des échanges avec l'association ce week-end il y a eu des modifications substantielles de faite

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la convention de mise à disposition du terrain de football communal et des vestiaires au profit de l'association US Saint-Armel, telle qu'annexée à la présente et faisant partie intégrante de la délibération.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte et document s'y rapportant,

La présente délibération sera notifiée à l'association US Saint-Armel.

Adopté à l'unanimité

08 Approbation de la convention de mise à disposition d'un espace communal au profit de l'association l'amicale des boulistes de Saint-Armel

Rapporteur Mme La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par l'Amicale des Boulistes de Saint-Armel en vue de l'utilisation des terrains de boules et de la buvette situés au stade de Saint-Armel ;

Vu le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir la pratique des sports de boules et la vie associative ;

Considérant que les terrains et la buvette du stade répondent aux besoins de l'Amicale ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'utilisation, l'entretien, la sécurité, la responsabilité et, le cas échéant, les conditions financières et l'exploitation ponctuelle de la buvette ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des terrains de boules et de la buvette du stade de Saint-Armel au profit de l'Amicale des Boulistes de Saint-Armel, telle qu'annexée à la présente et faisant partie intégrante de la délibération.
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, et à procéder à toute adaptation rédactionnelle mineure rendue nécessaire par le contrôle de légalité. La convention fixe les modalités d'accès et de créneaux, d'entretien et de remise en état, de sécurité, de responsabilités et d'assurances, ainsi que les règles spécifiques à l'usage de la des terrains de boules et de la buvette lors des entraînements, concours et manifestations.

La présente délibération sera notifiée à l'association l'amicale des boulistes de Saint Armel.

Adopté à l'unanimité

09 Crédit pour la réalisation de photocopies

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est courant que le service d'accueil de la Mairie soit sollicité pour la réalisation de photocopies au bénéfice des habitants, des usagers et des associations locales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en limitant les usages abusifs et en permettant le recouvrement d'une partie des frais liés à ces prestations ;

Considérant que la commune dispose d'une régie permettant l'encaissement des recettes attachées à ce type de prestations,

Il est proposé de fixer la tarification des photocopies réalisées à l'accueil de la Mairie.

Les tarifs applicables à compter du 2 septembre 2025 sont les suivants :

Nombre de pages	Noir et blanc (A4)	Couleur (A4)
1 à 5 pages	Gratuit	Gratuit
6 à 49 pages	0,20 € par page	0,40 € par page
50 pages et plus	0,15 € par page	0,30 € par page

Nombre de pages	Noir et blanc (A3)	Couleur (A3)
1 à 5 pages	Gratuit	Gratuit
6 à 49 pages	0,30 € par page	0,50 € par page
50 pages et plus	0,25 € par page	0,40 € par page

Pour les associations domiciliées sur le territoire communal ("associations arméloises") bénéficient d'un forfait annuel gracieux de :

- **100 pages en noir et blanc (A4) ou**
- **50 pages en couleur (A4)**

Au-delà de ce forfait annuel, les impressions sont facturées au tarif en vigueur prévu ci-dessus.

Sont exclues du présent tarif et restent gratuites :

- les copies de documents délivrés par la Mairie à la demande d'un usager (actes d'état civil) lorsque la délivrance est gratuite selon la réglementation en vigueur ;
- toute prestation relevant d'une convention particulière ou d'une décision contraire du Conseil municipal.

Les tarifs pourront être révisés annuellement par décision du Conseil municipal.

Mme COURTRAI s'interroge sur la mise en place du nouveau système pour les équipes administratives. Elle indique ne pas savoir qu'il était possible de venir faire des photocopies.

M. TREMOUREUX précise que ce système a été instauré afin d'éviter que le service administratif ne devienne un service de reprographie.

Mme LE GALO remarque que l'on a de moins en moins besoin d'imprimantes, mais qu'il reste nécessaire, à l'occasion, de réaliser une ou deux photocopies.

Mme DELACROIX s'étonne du nombre de copies autorisées pour les associations

M. AMAR répond que cela dépend de la taille de l'association.

M. TREMOUREUX demande s'il revient à la mairie de réaliser les photocopies pour les associations.

Mme DELACROIX HOCHEZ précise qu'en tant que présidente d'association, elle a souscrit un abonnement auprès d'un prestataire extérieur pour ce service.

Mme DELACROIX HOCHEZ exprime son opposition au paragraphe concernant le nombre de reprographies accordées aux associations.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Approuve** la mise en place de la tarification des photocopies tel qu'exposé ci-dessus
- **De dire** que ces recettes seront encaissées par la régie communale,
- **Autorise** Mme la Maire à rendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Contre 1 / Abstention : 3 / Pour : 7

Adopté à la majorité

10 Autorisation de la vente d'un véhicule du service technique communal

Rapporteur : M TREMOUREUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion du domaine mobilier des communes ;

Considérant que ce véhicule, affecté au service technique, n'est plus adapté aux besoins de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à sa vente afin de permettre son renouvellement et d'optimiser la gestion du parc automobile communal ;

Après en avoir délibéré les membres du Conseil :

- **Autorise** la vente du véhicule du service technique communal, immatriculé CL-092-AP, de type Partner, dans les conditions prévues par la réglementation pour un montant de 200 €
- **Autorise** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, signer tout document afférent à la vente et encaisser le produit de celle-ci pour le compte de la commune.

Adopté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Deux informations :

- Création d'une épicerie participative à Saint Armel. Avant la réunion publique du 24 septembre on nous a demandé de faire circuler un questionnaire. Il va être diffuser dans les boîtes aux lettres mais il est également présent sur le site de la mairie.
- Commémoration du 11 novembre : rappel que la présence des élus à la commémoration fait partie du rôle des élus

Questions ouvertes des habitants

M HUMERY : « *Une question sur le réseau téléphonique et 4 G pour les téléphones portables. La mairie pourrait-elle avoir une action auprès de Orange pour que St Armel ne soit plus en zone blanche.*

C'est galère de téléphoner et de recevoir la 4 G avec un portable.

Je vous remercie.

Bonne journée. »

Mme la Maire partage ce constat, mais indique qu'aucune réponse précise ne peut être apportée pour le moment.

Elle précise qu'il est nécessaire de laisser le temps à l'équipe municipale d'étudier le dossier.

Un courrier peut être adressé, mais la réponse qui sera obtenue demeure incertaine.

La séance est levée à 20h10

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 10 novembre 2025

La Maire

Anne TESSIER-PETARD



Le secrétaire de séance

Nathalie LE BOULICAUT

